

L'EFFICACITÉ DES LIGNES DIRECTRICES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, je voudrais savoir à quoi servent les lignes directrices s'il appartient à la personne concernée de décider. Les ministres doivent-ils se laisser guider tout simplement par leur jugement personnel? Pourquoi y aurait-il des lignes directrices sur les conflits d'intérêt si l'on se base uniquement sur le jugement personnel? Cela revient tout simplement à dire que le gouvernement n'a pas de lignes directrices. Quelle ligne de conduite les lignes directrices recommandent-elles aux ministres et dans quelle mesure doivent-ils les respecter?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député devrait lire les lignes directrices . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . et il saurait que les lignes directrices sur les biens personnels, sur les activités commerciales et sur la gestion des ressources personnelles ont été respectées par tous les ministres et titulaires de postes. Si le député veut se renseigner . . .

M. Clark: Sauf par M. MacEachen, M. Lalonde et M^{me} Erola.

M. MacEachen: . . . auprès du registraire général, il verra qu'elles ont été bel et bien observées. Si un ministre refuse d'observer ces lignes directrices, il doit affronter l'opinion publique. Sauf erreur, dans l'ancien gouvernement de l'ancien chef de l'opposition, certains ministres se sont soumis avec beaucoup de réticence aux lignes directrices en ce qui concerne leurs biens personnels. C'est du moins ce que les journaux nous ont dit à l'époque.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'INCLUSION DES POURBOIRES DANS LE REVENU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et concerne une très grave injustice dont le gouvernement est responsable. Le ministre n'est pas sans savoir que les pourboires des serveurs qui sont environ 200,000 au pays et qui pour la plupart sont des femmes, sont imposés. Aux yeux du fisc, ces pourboires sont considérés comme un revenu. Par contre, au moment du calcul des avantages sociaux, le montant de leurs pourboires n'est pas inclus dans leur revenu. Cela pose un problème sérieux du point de vue de l'Assurance-chômage et du Régime de pensions du Canada pour les serveurs et les serveuses. Le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures concrètes son ministère compte prendre pour corriger cette injustice?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, la question posée par l'honorable député est extrêmement intéressante et surtout très complexe. Cependant, j'aimerais lui signaler que la loi de l'impôt sur le revenu, eu égard à la déclaration du revenu, repose sur la déclaration

Questions orales

volontaire de chaque individu, de chaque contribuable, de telle sorte qu'une personne qui touche des revenus autres que ceux qui sont déclarés par son employeur doit elle-même remplir sa déclaration.

En ce qui a trait au cas précis mentionné par le député, savoir les individus qui reçoivent des pourboires dans l'exercice de leur emploi, il revient donc à ces derniers de déclarer en même temps que le salaire qui leur a été versé par leur employeur le revenu additionnel qu'ils reçoivent sous forme de pourboires.

De plus, il existe un problème beaucoup plus complexe, savoir tenir compte de la retenue pour le fonds de pension, que ce soit le Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec, et également tenir compte de la retenue pour l'assurance-chômage. Tout cela est lié à une déclaration régulière des revenus de ces individus. A la suite des nombreuses instances qui ont été faites, j'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère d'effectuer une étude en profondeur de ce problème très complexe mettant en cause non seulement le ministère du Revenu national, mais également ceux de l'Emploi et de l'Immigration et de la Santé nationale et du Bien-être social.

[Traduction]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE LES MESURES VOULUES

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, le ministre semble reconnaître qu'il y a effectivement une injustice et je le remercie d'accepter de consulter ses collègues qui sont responsables de l'aspect avantages sociaux du problème. Je voudrais qu'il me dise quand le comité va se réunir et si le ministre compte intervenir personnellement auprès de ses deux collègues intéressés, à savoir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, responsable de l'administration du Régime de pensions du Canada et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui lui est responsable de l'assurance-chômage. Le ministre pourrait-il prendre rapidement des mesures afin que l'étude de la question ne se limite pas à un seul ministère quand plusieurs ministères sont en cause? Peut-il s'engager personnellement à trouver une solution à cette injustice?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'ai un peu de difficulté à suivre les conclusions du député. J'ai bien dit que ce problème était complexe. De plus, je voudrais qu'il en reconnaisse lui-même la complexité. J'ai signalé également qu'il revenait à chaque individu de déclarer son revenu afin d'assurer qu'il paie les impôts sur l'entier de ses revenus. Je suis disposé à prendre des initiatives afin d'examiner la possibilité de rendre la tâche plus facile aux contribuables, et ainsi leur permettre de toucher les bénéfices auxquels ils pourraient avoir droit et découlant des revenus qu'ils ont déclarés. Cependant, je désire attirer l'attention du député sur le fait que cette question est complexe, et qu'elle met en cause également la collaboration de ces mêmes contribuables au moment de la déclaration de l'entier de leurs revenus.